

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° DN660

présenté par

M. Bru, M. Blanchet, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après la troisième phrase de l'alinéa 17, insérer la phrase suivante :

« Nos capacités en lutte informationnelle seront renforcées pour contrer toute forme de discrédit à l'encontre de nos forces armées en opération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La guerre informationnelle nécessite une attention pour diminuer les risques de discrédits envers nos armées. Le Mali a montré les risques que constituent la désinformation, notamment par l'action de Wagner.
La lutte informationnelle doit être développée pour garantir la protection de l'action de nos forces armées.